Le Parlement et l'opacité du Big Brother français

La délégation au renseignement n'a pas obtenu de détails sur la collecte et le stockage massif des communications

Pour la première fois, la délégation parlementaire au renseignement (DPR) a publié un communiqué. Elle l'a fait après les révélations du *Monde*, le 5 juillet, sur le « Big Brother » français : la collecte et le stockage massif par les services secrets des communications électromagnétiques.

Entre-temps, les membres de la délégation parlementaire ont entendu, le 18 juillet, Bernard Bajolet, le directeur général de la sécurité extérieure (DGSE), et Alain Zabulon, le coordinateur national du renseignement. Ils ont, sans surprise, jugé *« les allégations »* du quotidien sans fondement. Et juré que tout se faisait dans le respect de la loi de 1991 *« relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques »* et des contrôles internes.

La délégation a ainsi publié un prudent communiqué le 24 juillet, dont chaque mot a été pesé, mais qui pose davantage de questions qu'il n'en résout. Personne, hors des services, ne semble en effet savoir exactement quels éléments collecte la DGSE, quelles informations elle partage avec les autres services secrets français et selon quelles modalités.

La délégation parlementaire au renseignement, créée en 2007, est composée de quatre députés et de quatre sénateurs, de la majorité comme de l'opposition, dont les deux présidents socialistes des commissions des lois, Jean-Jacques Urvoas pour l'Assemblée et Jean-Pierre Sueur pour le Sénat. La délégation a peu de pouvoirs. Elle ne peut, par exemple, entendre que les directeurs des services et non leurs subordonnés. *« On ne peut se satisfaire des dispositions actuelles du contrôle parlementaire »*, admet M. Sueur.

Le Monde écrivait, le 5 juillet, que la DGSE, comme la NSA américaine, *« collecte et stocke l'ensemble des communications électromagnétiques, en dehors de tout contrôle »*. Le journal levait surtout le voile sur le mécanisme qui permet à l'ensemble des services de renseignement français d'avoir accès, en dehors de toute forme d'encadrement légal ou réglementaire, à cette base de données de la DGSE, unique en France, contenant des éléments sur des citoyens français et étrangers. La DGSE ne renvoie pas au service demandeur les données brutes. Elle transmet une réponse étoffée dite *« intelligente »*.

Les services s'intéressent en effet non pas tant au contenu des messages qu'à leur contenant : qui parle à qui et d'où, qu'il s'agisse des relevés téléphoniques, des mails, des SMS ou de l'ensemble des réseaux sociaux, soit à peu près tout ce qui sort d'un ordinateur. L'ensemble de ces « métadonnées », plus les données satellitaires, constituent les « renseignements d'origine électromagnétique » (ROEM), une priorité pour les services spéciaux.

La DPR essaie, dans son communiqué, de concilier deux approches que tout oppose. L'approche légale d'abord : *« La délégation rappelle que les interceptions des flux de données, en France, sont réalisées dans le cadre de la loi de 1991 relative aux interceptions de sécurité »*, c'est-à-dire aux écoutes. Cette loi de 1991 a été fondue dans le code de la sécurité intérieure. Si les interceptions *« concernent des résidents français, elles sont obligatoirement soumises à l'autorisation préalable de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS), selon des motifs déterminés par la loi et la jurisprudence de cette commission »*.

La procédure est très lourde et très contrôlée. Toute demande d'écoute ou de données techniques de communications passe par la CNCIS qui émet un avis. La décision est prise par les services du premier ministre puis est exécutée par le Groupement interministériel de contrôle (GIC), installé sous les Invalides à Paris. Ainsi, pour la délégation, toutes les interceptions de données sur *« des résidents français »* sont étroitement contrôlées. A l'étranger, la DGSE fait ce qu'elle veut et sans autre contrôle que hiérarchique.

Mais la délégation reconnaît d'autre part *« que le renseignement d'origine électromagnétique constitue une source majeure de recueil du renseignement, notamment en raison de l'essor des technologies de communication »*, et ajoute que *« cette mission de la DGSE ne constitue en aucun cas un secret »*.

Or la DGSE partage ses informations avec la direction centrale du renseignement intérieur (DCRI), les douanes, Tracfin – la cellule contre le blanchiment des capitaux – et les militaires. Par nature, la DCRI, Tracfin ou les douanes s'intéressent aux « résidents français ».

La CNCIS est-elle consultée à chaque fois que la DGSE collecte un renseignement sur un Français ? On peut en douter. La CNCIS est une toute petite structure : cinq personnes, plus deux secrétaires et un chauffeur. Elle est présidée par un magistrat honoraire et composée de deux parlementaires, dont Jean-Jacques Urvoas, président de la commission des lois de l'Assemblée. Le gros du travail est abattu par le délégué général et un chargé de mission.

Le contrôle, même si la CNCIS le conteste, est sommaire : 6 396 interceptions ont été demandées en 2011. Et 541 en « urgence absolue » : la CNCIS se fait un devoir d'y répondre en moins d'une heure et a créé une permanence. Elle a refusé ou interrompu 99 interceptions en 2011, soit 1,5 % des demandes. Si l'on ajoute les 619 écoutes en matière de terrorisme qu'elle a épluchées, les 16 visites aux centres d'écoute et le traitement du courrier, on comprendra que la commission n'a ni le temps ni le droit de se pencher sur les métadonnées de la DGSE, leur interception comme leur stockage, et encore moins sur leur consultation par les autres services.

> **Le contrôle des écoutes est sommaire. Les cinq membres de la commission ont reçu 6 396 demandes en 2011**

Il est donc possible que la DGSE ne collecte pas « la totalité » des communications électromagnétiques mais elle en intercepte une très large part. Quant au stockage des données, qui ne doit pas être supérieur à dix jours selon la loi de 1991, le directeur technique de la DGSE, Bernard Barbier, expliquait le contraire, fin septembre 2012, dans un colloque : *« Toutes ces métadonnées, on les stocke, sur des années et quand on s'intéresse à une adresse IP ou à un numéro de téléphone, on va chercher dans nos bases de données (...) et on arrive à reconstituer tout son réseau. »* ■

JACQUES FOLLOROU ET FRANCK JOHANNÈS

Comment les démocraties encadrent le renseignement

Selon les pays, le contrôle des services secrets s'est structuré de diverses manières. Le Canada ou la Belgique disposent d'un comité de surveillance du renseignement, autonome et apolitique, qui n'a aucun lien de dépendance avec le Parlement mais lui adresse des rapports annuels. Les Etats-Unis, Israël ou l'Allemagne ont confié cette tâche à leurs corps législatifs respectifs. La Grande-Bretagne a créé un comité qui dépend du seul premier ministre mais qui comprend en son sein des parlementaires. Enfin, des pays ont opté pour un contrôle échappant aux institutions parlementaires. En Australie ou en Suisse, un inspecteur général assume cette fonction. La Nouvelle-Zélande, l'Espagne et la Suède ont confié cette compétence à une autorité judiciaire.

Le renforcement du contrôle se heurte à la coopération internationale entre services

LE CHEF DE L'ÉTAT s'y est engagé le 10 juin, à l'issue du conseil national du renseignement qu'il présidait à l'Elysée : *« Le contrôle parlementaire des services de renseignement sera renforcé à travers l'élargissement de ses prérogatives. »*

Cette promesse faisait notamment suite au souhait formulé, le 14 mai, par la mission d'information de l'Assemblée sur l'encadrement juridique des services de renseignement. Celle-ci voulait en effet doter la délégation parlementaire de nouveaux pouvoirs pour regarder de plus près les pratiques de ce monde secret.

Parmi ces recommandations qui doivent ramener la France à la hauteur des démocraties occidentales en matière de contrôle des services figure, notamment, la possibilité d'étendre son *« pouvoir de communications de pièces »* utilisées par les agences de renseignement.

Avant même d'être mise en pratique, cette requête est pourtant déjà comme mort-née. Même si les membres de la délégation parlementaire au renseignement sont tenus au secret défense, leur demande se heurte à une loi d'airain du renseignement. Toute donnée transmise par un service étranger reste sa propriété. En clair, aucun des membres de la communauté du renseignement français, la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE), la direction centrale du renseignement intérieur (DCRI), la direction du renseignement militaire (DRM), les douanes ou Tracfin (renseignement financier), ne dévoilera des informations contenant des éléments fournis par un service tiers.

Vœux pieux

Or, aujourd'hui, la coopération entre services de renseignement est une réalité quotidienne. Le 20 février, devant les députés, Erard Corbin de Mangoux, alors à la tête de la DGSE, détaillait ces liens avec des partenaires étrangers : *« Nous travaillons avec un peu plus de 200 services ; 50 appartiennent à un "deuxième cercle" avec lequel les relations sont fréquentes. La relation est très dense avec 10 d'entre eux : "le premier cercle". »*

Il précisait que la lutte contre le terrorisme justifiait *« une coopération sans limite »* avant de révéler que, à l'initiative des Américains, *« les services occidentaux ont mis en place une base de données permettant à chacun de disposer immédiatement de l'ensemble des informations recueillies »*.

Didier Bolelli, directeur de la DRM, avait indiqué la veille aux mêmes parlementaires que la France intéressait beaucoup les partenaires pour sa connaissance de l'Afrique francophone. *« En contrepartie, ils nous renseignent sur leurs zones d'intérêts »*, glissait-il.

La DCRI, pour sa part, qui agit sur le seul sol français, a également construit ses propres canaux avec les services secrets d'autres pays. *« Nous échangeons sans arrêt avec les agences étrangères, y compris avec les interlocuteurs de la DGSE, comme la NSA américaine et le GCHQ britannique, une grande partie de nos informations contiennent des éléments appartenant à nos interlocuteurs, autant dire qu'on ne laissera jamais personne y toucher »*, assure-t-on au sein de la DCRI sous couvert d'anonymat.

Parmi les autres vœux pieux avancés par les parlementaires, le droit d'auditionner d'autres membres des services que les seuls directeurs a également fait réagir. *« Au nom de la séparation des pouvoirs,* prévient un responsable d'un service français, *je ne laisserai pas un député ou un sénateur cuisiner un fonctionnaire de base ou même un chef de bureau, et ce, d'autant plus qu'ils veulent le faire sans mon assentiment. Chacun à sa place : si les parlementaires ont des questions, qu'ils s'adressent à la tête de l'exécutif. »* ■

J. Fo.

Ce qu'ont dit les responsables des services secrets devant les députés

Verbatim

La commission de la défense nationale de l'Assemblée a entendu, en février et en mars, quatre des six responsables des services secrets français. S'ils s'expriment avec prudence, chacun confirme l'existence d'une base de données hébergée à la DGSE et consultée par l'ensemble des agences. *Le Monde* publie des extraits de leurs comptes rendus d'auditions.

La DGSE Erard Corbin de Mangoux, ex-directeur général de la sécurité extérieure (Bernard Bajolet lui a succédé à ce poste le 10 avril) a été entendu le 20 février.

« S'agissant des moyens techniques, nous disposons de l'ensemble des capacités de renseignement d'origine électromagnétique (ROEM). A la suite des préconisations du Livre blanc de 2008, nous avons pu développer un important dispositif d'interception des flux Internet. (...) L'articulation de ma direction générale avec la direction centrale du renseignement intérieur – la DCRI – n'a jamais été aussi bonne. (...) Nous avons désormais des relations très étroites, qui permettent des échanges quotidiens sur des cibles ou des individus signalés. (...) Nous n'avons jamais travaillé en aussi étroite collaboration qu'aujourd'hui avec la DRM [la direction du renseignement militaire] *(...). »*

La DRM Le général Didier Bolelli, directeur du renseignement militaire (DRM) et ex-directeur des opérations de la DGSE, a été auditionné le 19 février.

« La DRM maîtrise le cycle complet du renseignement (...). Elle couvre tous les domaines du renseignement : d'origine humaine (dit "Rohum"), d'origine électronique (dit "ROEM"), provenant d'images (dit "ROIM") et, dans une moindre mesure, d'origine informatique. (...) La mutualisation interservices, notamment avec la DGSE et avec la direction centrale du renseignement intérieur (DCRI), constitue un autre progrès important. Nous possédons des cellules de crise communes dédiées au suivi des opérations en cours. »

La DCRI Patrick Calvar, directeur central du renseignement intérieur et ex-directeur du renseignement à la DGSE, a été entendu le 26 février.

« Les écoutes téléphoniques n'ont plus aucun intérêt sinon pour localiser celui qui parle, car tout le monde se méfie. D'ailleurs, tout passe désormais par l'Internet ; mais de quels moyens de surveillance de l'Internet disposons-nous ? Un cadre judiciaire permet, fort heureusement, d'importants moyens d'investigation (...), mais aucun n'est autorisé en renseignement. (...) Ce serait en effet une hérésie de dupliquer ces moyens [ceux de la DGSE]. *En revanche, nous devons en bénéficier. Les objectifs et les contraintes des deux services ne sont pas forcément les mêmes, mais un dialogue constructif est engagé avec la DGSE pour parvenir au résultat que nous souhaitons. »*

Tracfin Jean-Baptiste Carpentier, directeur du service de traitement du renseignement et d'action contre les circuits financiers clandestins, s'est exprimé le 13 mars.

« En 2009, nous avons été autorisés à communiquer des informations aux autres services de la communauté du renseignement et à d'autres administrations (...). Le plus souvent, nous échangeons avec la DGSE et la DCRI. (...) A partir d'informations obtenues par la communauté du renseignement sur certaines cibles, nous reconstituons les réseaux financiers permettant leur détection. (...) Quitte à vous inquiéter, j'admets avoir accès sans restriction, dans le cadre de nos investigations et de notre mission, à l'intégralité des comptes bancaires de toutes les personnes physiques et morales sur le territoire national. » ■